

Rapport annuel –

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement

Agrocentre

Farnham

inc.

Année de déclaration : 2025

Introduction

Le présent rapport est préparé par **Agrocentre Farnham inc.** (« Agrocentre » ou « la Société ») et couvre la période de référence se terminant le **31 octobre 2024**. Conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9), ce rapport présente les mesures prises par l’entreprise pour prévenir et atténuer les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d’approvisionnement.

Notre vision

Agrocentre Farnham inc. vise à être reconnue pour l’excellence de ses services et la qualité de ses produits, tout en demeurant un employeur de choix. La réussite de l’entreprise repose sur l’engagement de ses employés, la solidité de ses partenariats et la confiance de ses clients.

L’entreprise s’efforce d’offrir des **conditions d’emploi respectueuses, équitables et sécuritaires**, dans un environnement exempt de discrimination, de harcèlement et d’exploitation. Cette vision s’étend à l’ensemble de ses pratiques d’affaires, incluant sa chaîne d’approvisionnement, où Agrocentre valorise des relations fondées sur le respect, la transparence et la responsabilité sociale.

Structure, activités et chaîne d’approvisionnement

Agrocentre Farnham inc. est une société par actions constituée en **1983** en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Son siège social est situé au 1655 rang St-Henri, Stanbridge Station, Qc J0J 2J0. Au 31 octobre 2024, l’entreprise comptait environ **20 employés** à temps plein et à temps partiel.

L’entreprise œuvre dans le secteur des intrants agricoles. Elle soutient les producteurs agricoles de sa région en leur offrant une gamme de produits et services destinés à améliorer la rentabilité et l’efficacité de leurs

opérations. Ses activités incluent la **fabrication de mélanges de fertilisants**, ainsi que la **vente en gros et au détail de fertilisants, de produits de phytoprotection, de semences** et des services liés à la commercialisation des grains. Toutes les opérations sont réalisées exclusivement au Québec.

Agrocentre est détenue à 50 % par **Sollio Groupe Coopératif**, ce qui encadre fortement son modèle d'approvisionnement. En vertu des ententes commerciales internes au groupe, **environ 90 % des achats d'intrants agricoles** sont effectués auprès de Sollio ou de ses partenaires. Cette structure assure une certaine prévisibilité, sans pour autant éliminer les responsabilités liées à la conformité légale et sociale, notamment en matière de travail forcé.

Politiques, procédures et diligence raisonnable

Agrocentre Farnham inc. a mis en place une politique interne interdisant explicitement le recours au travail forcé et au travail des enfants, tant dans ses propres activités que chez ses partenaires d'affaires. Des communications régulières sont effectuées auprès des fournisseurs afin de rappeler ces attentes.

En 2024, des travaux ont été réalisés pour amorcer une démarche de **diligence raisonnable**, en s'appuyant sur les lignes directrices de l'OIT et de l'OCDE. L'analyse des risques est basée sur la provenance des produits, les secteurs d'activité, la sensibilité des marchandises et la nature de la relation commerciale. Ces éléments permettent de cibler les priorités de suivi.

L'adoption d'un **code de conduite destiné aux fournisseurs** demeure une intention active. Le contenu de ce document est actuellement en cours d'examen pour s'assurer de sa pertinence et de sa compatibilité avec les réalités opérationnelles de l'entreprise.

Agrocentre envisage également l'intégration progressive de clauses contractuelles, de mécanismes de collecte d'information et d'outils de suivi, selon ses capacités et son niveau de contrôle sur les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement.

Évaluation des risques

Le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants est considéré comme **nul** au sein du personnel, car tous les employés sont recrutés localement, conformément aux normes canadiennes.

En 2024, des analyses internes ont été amorcées pour **évaluer les risques** liés à la chaîne d'approvisionnement. Les observations préliminaires n'ont pas permis d'identifier de risques auprès des fournisseurs de premier niveau.

Agrocentre reconnaît cependant que certains risques peuvent exister plus loin dans la chaîne, particulièrement dans les segments indirects sur lesquels elle exerce peu de contrôle. La direction suit de près l'évolution des attentes réglementaires et des pratiques exemplaires à cet égard.

Mesures correctives

Si un cas de travail forcé ou de travail des enfants était détecté, Agrocentre mettrait en place un plan d'intervention comprenant la suspension ou la résiliation du contrat, un plan de redressement et, au besoin, des mesures de soutien aux personnes concernées.

Au cours de la période de référence, l'entreprise **n'a eu connaissance d'aucune perte de revenus** pour les familles les plus vulnérables découlant de l'application de ses mesures de prévention.

Formation

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi S-211, la direction a tenu plusieurs échanges internes afin de sensibiliser les parties prenantes aux nouvelles obligations. **Des séances d'information sont prévues** pour les employés impliqués dans les achats et les relations fournisseurs.

Agrocentre se conforme également à la **Loi sur les compétences (Loi du 1 %)**, en investissant chaque année dans la formation continue de ses employés. Pour ceux qui sont membres d'un **ordre professionnel**, leurs exigences de formation déontologique sont également prises en compte dans les efforts de développement des compétences.

Le **code d'éthique**, transmis annuellement à l'ensemble des employés, est en cours de mise à jour pour y intégrer des principes spécifiques liés à la prévention du travail forcé et du travail des enfants.

Évaluation de l'efficacité

Les mécanismes de prévention sont en développement. Bien qu'aucune méthode formelle d'évaluation ne soit encore déployée, Agrocentre prévoit intégrer des **indicateurs de suivi** (ex. : taux de conformité, retours terrain, audits) et effectuer des bilans périodiques. Ces efforts permettront d'ajuster les mesures en fonction des observations recueillies.

Attestation

Conformément à l'article 11 de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9), je déclare avoir examiné le présent rapport préparé par Agrocentre Farnham inc.

À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, les renseignements qu'il contient sont **vrais, exacts et complets** à tous égards importants pour l'année de déclaration visée.

Ce rapport a été **approuvé par le Conseil d'administration** de l'entreprise. Je détiens le pouvoir d'engager Agrocentre Farnham inc. en cette matière.

Le rapport est accessible sur le **site Web de l'entreprise**, ainsi que sur le **portail officiel de Sécurité publique Canada**.

J'ai le pouvoir de lier Agrocentre Farnham inc.

Nom : Heather Realffe

Titre : Directrice des Opérations

Signature : Heather Realffe

Date : 2025-05-12